



## Pensions des militaires – Mesures transitoires

### Projet d'accord de principe

Cher délégué,  
Cher membre,  
Cher collègue militaire

Personne ne contestera que le domaine des pensions est un des plus complexes. Par conséquent, le SLFP Défense a décidé de vous expliquer de façon simple et clair les mesures d'assouplissement proposées du 10 juillet 2017. Les informations de ce document représentent toutes les informations dont notre organisation dispose jusque maintenant. Comme nous vous le disions précédemment, nous consulterons la base et avec transparence.

Dans le tableau sans couleurs (page 3) nous vous rappelons : les paramètres inconnus, le régime de pension militaire actuel et les décisions de principe d'octobre et décembre 2016.

A partir de la page 4 nous vous informons en format tableau : la colonne en jaune correspond aux propositions des cabinets de la Défense et des Pensions. Les colonnes en bleu correspondent respectivement à : une explication simplifiée, notre point de vue/nos avis et des parallèles avec notre mémorandum et enfin des exemples.

Les projets d'assouplissements à la décision de principe d'octobre 2016 prévoit une période de transition jusque 2031-2039, ce qui est un pas essentiel dans la bonne direction.



SYNDICAT LIBRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
VRIJ SYNDICAAT VOOR HET OPENBAAR AMBT

Nous sommes bien conscients que, malgré notre intention d’être le plus clair possible, les tableaux soulèveront encore des interrogations. Par conséquent, nous poursuivons notre campagne d’information pour informer au mieux vos délégués quant à la signification et l’impact des propositions. En effet, ils sont en première ligne avec vous dans les unités et vous répondront au mieux.

Dans un deuxième temps, nous mettrons en place une adresse mail spécifique pour les pensions. Plus d’information à ce propos suivront incessamment. Le SLFP Défense vous demande d’être constructif dans votre approche et dans vos réactions afin de dégager le meilleur pour tous.

Si besoin, nous aurons recours à d’autres formes d’approche pour vous consulter.

Salutations syndicales,

L’Equipe pensions SLFP Défense

Malgré les mesures d'assouplissement expliquées ci-dessous, il reste **trois inconnus d'importance majeure** :

1. Que sera l'effet de la pénibilité sur la carrière et l'âge à partir du 1er janvier 2019 ?
2. Quid de la valorisation en temps de la carrière avant le 1er janvier 2019. Coefficient de majoration ?
3. Mesures internes Défense (crédit temps, épargne carrière...)

**Système de pension actuel** : pension par limite d'âge à 56 ans – 35,5 années de service admissible pour une pension complète + 2 ans de bonification.

**Décision de principe d'octobre 2016 :**

1. Suppression de la pension par limite d'âge (56 ans sauf exceptions) => socle commun (65/66/67 ans).
2. Possibilité de pension à la demande :
  - A partir du 01 janvier 2018 + 1 ans
  - A partir de 01 janvier 2019 annuellement + 6 mois jusque 2030 et l'âge de 63 ans (transition de 12 ans)
3. Possibilité de pension à la demande selon carrières longues :
  - Pension à 63 ans en 2030 si carrière de 42 ans
  - Pension à 61 ans en 2030 si carrière de 43 ans
  - pension à 60 ans en 2030 si carrière de 44 ans

**Décision de principe de décembre 2016 :**

1. Mises à la pension par mois et non plus par trimestre
2. Limite d'âge dans le dernier trimestre de l'année = les conditions d'âge et d'ancienneté de cette même année
3. Pas de nouvelle réglementation en matière de pension pour les militaires déjà sous le coup d'une mesure de transition. Cela concerne :
  - PVCM (prolongation volontaire de la carrière militaire, fréquemment utilisé VVML).
  - Personnel navigant aérien qui a vu, en 2009, leur limite d'âge augmenter sans atteindre l'âge de 56 ans.
  - Les officiers subalternes qui ont vu, en 2009, leur limite d'âge augmenter sans atteindre l'âge de 56 ans.

Mesures d'assouplissement, propositions des cabinets des pensions et de la Défense	Explications	Avis/proposition <-> Mémoire SLFP Défense	Exemple + et -
<p><b>1. Les notifications d'octobre 2016 prévoient une entrée en vigueur de la réforme au 01 janvier 2018.</b> Afin d'assurer le lien avec les dispositions visant à prendre en compte la pénibilité dans la détermination des droits de pension, l'entrée en vigueur de la réforme est reportée au 01 Jan 2019. Le régime préférentiel et le tantième 1/50 sont maintenus jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives à la pénibilité.</p>	<p><i>Concrètement, les travaux sur la pénibilité ont pris énormément de retard.</i></p> <p><i>C'est pourquoi l'entrée en vigueur à pris au minimum un an de retard.</i></p> <p><b><i>Pour rappel, tant qu'il n'y aura pas d'accord sur la pénibilité, il n'y aura pas de changement de notre régime préférentiel de pension.</i></b></p>	<p><i>Selon notre organisation, le métier de militaire remplit largement les 4 critères de pénibilité définis au comité national des pensions.</i></p> <p><i>Nous constatons que ce retard a déjà permis à toute une masse de personnel de bénéficier de sa pension par limite d'âge.</i></p>	/
<p><b>2. Le système de PVE sera poursuivi dans l'attente de la mise en place en 2019 d'un nouveau système de prolongement de carrière.</b></p>	<p><i>La PVE offre la possibilité à quelqu'un ayant encore le besoin de travailler de prolonger sa carrière. Cependant, pendant une PVE, vous êtes déjà pensionné.</i></p>	<p><b><i>Un système similaire à une prolongation volontaire de carrière doit être envisagé.</i></b></p> <p><b><i>Ce qui aura pour but de conserver toute une série d'avantages et vous seriez toujours militaire du cadre actif.</i></b></p>	/

Mesures d'assouplissement, propositions des cabinets des pensions et de la Défense	Explications	Avis/proposition <-> Mémoire SLFP Défense	Exemple + et -
<p><b>3. Dispositions transitoires en faveur de ceux qui sont proches de la pension</b> Le report de la date de pension résultant de la réforme ne peut être supérieur à :</p> <p><b>1 an</b> pour ceux âgés de 53, 54, 55 et 56 ans en 2019 <b>2 ans</b> pour ceux âgés de 50, 51 et 52 ans en 2019 <b>3 ans</b> pour ceux âgés de 47, 48 et 49 ans en 2019</p> <p>A partir de 2032, le relèvement des conditions d'âge et de carrière se fera progressivement pour atteindre 63 ans et 42 années de carrière en 2039.</p>	<p>Afin de comprendre ce point, vous devez prendre votre âge en <b>2019</b>. Avec cette disposition, en 2019, 2024 et 2028, il n'y aura pas de départ à la pension. (Attention, la mesure carrière longue en-dessous permettra tout de même des départs.) Jusqu'en 2031, il s'agit de pension par limite d'âge qui augmente progressivement jusqu'à +3 ans. A partir de 2032,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fin de la pension par limite d'âge (sauf socle commun : 67).</li> <li>- Conditions de carrière en plus des conditions d'âge.</li> <li>- Fin de la transition en 2039 (63 ans et 42 années de Sv.)</li> </ul>	<p>Certes, il y a un progrès car nous plaiderions pour une attention particulière pour ceux proches de la pension mais pas seulement... Nous regrettons que la ligne directrice de notre mémoire (<b>tous les militaires actuellement en service devrait bénéficier de mesures de transition acceptables</b>) ne soit pas prise en compte. Nous <u>plaidons pour</u> qu'un lissage de l'augmentation soit appliqué :</p> <p>Par exemple :</p> <p>2019 → 56 ans et 2 mois 2020 → 56 ans et 4 mois 2021 → 56 ans et 6 mois 2022 → 56 ans et 8 mois 2023 → 56 ans et 10 mois 2024 → 57 ans</p>	<p>☺ <i>Vous avez 56 ans en 2019 ? Vous partirez en pension par limite d'âge en 2020 à l'âge de 57 ans.</i></p> <p>☹ <i>Vous avez 47 ans en 2019 ? Vous partirez en pension par limite d'âge en 2031 à l'âge de 59 ans.</i></p> <p>☹ <i>Vous avez 30 ans en 2019 ? Vous partirez en pension <b>à la demande</b> à l'âge de 63 ans uniquement si vous pouvez prouver 42 années de service.</i></p>
<p><b>4. Conditions de carrière longue</b></p>	<p>Explication avec tableau en fin (Ann 1)</p>	<p>Explication avec tableau en fin (Ann 1)</p>	<p>Explication avec tableau en fin (Ann 1)</p>

Mesures d'assouplissement, propositions des cabinets des pensions et de la Défense	Explications	Avis/proposition <-> Mémoire SLFP Défense	Exemple + et -
<p><b>5. Droits acquis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Tantième préférentiel 1/50</li> <li>b. Plafond relatif pour le personnel navigant aérien</li> <li>c. Maintien double calcul</li> <li>d. Mesures dérogatoires garantissant le maintien des conditions actuelles pour partir à la pension (décision de décembre 2016)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Ce que vous avez presté en années est conservé pour le calcul de la pension en /50. Pour l'instant, voir inconnue au-dessus de la page, il n'y a toujours pas de coefficient de majoration des années prestées avant 2019.</li> <li>b. La limite des 9/10èmes du traitement qui sert de base au calcul de pension pour le personnel navigant aérien qui bénéficiait de cette garantie est maintenue.</li> <li>c. Le plus favorable est pris en compte pour les militaires bénéficiaires de ce régime transitoire.</li> <li>d. Pas de nouvelle réglementation en matière de pension pour les militaires déjà sous le coup d'une mesure de transition (Cfr décision de principe de décembre 2016).</li> </ul>	<p>Les organisations syndicales ont reçu la confirmation que tous les droits acquis étaient maintenus au niveau € !</p> <p>Attention, il reste une inconnue (voir page 1). Comment seront prises en compte les années précédant 2019 ?</p> <p><i>Le SLFP Défense plaide pour qu'une « photo » de la carrière soit prise le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Toute la carrière effectuée avant 2019 devrait être, selon nous, valorisée.</i></p> <p><i>Nous proposons que la carrière soit au minimum valorisée par un coefficient de majoration de 1,2.</i></p> <p><i>Par exemple : un militaire ayant effectué 20 années en 2019 (une année pour une année). Celle-ci serait prise en compte pour l'entrée dans le nouveau système à hauteur de 24 années.</i></p>	<p>/</p>

Mesures d'assouplissement, propositions des cabinets des pensions et de la Défense	Explications	Avis/proposition <-> Mémoire SLFP Défense	Exemple + et -
<p><b>6. Dispositions transitoires liées à la suppression du caractère d'office</b></p> <p>a. Plafond de cumul en cas d'activité professionnelle</p> <p>b. Calcul de la pension de survie.</p> <p>c. Pension minimum</p>	<p>a. Un régime transitoire garantit le maintien du régime des règles plus <b>favorables</b> de cumul (Pension/revenus professionnels) aux militaires qui ont été mis à la pension d'office pour raison d'âge.</p> <p>b. Un régime transitoire <b>garantit</b> le maintien du calcul préférentiel prévu pour les pensions de survie qui suivent une mise à la pension d'office.</p> <p>c. La pension minimum pour les militaires mis à la pension d'office avant 60 ans est maintenue !</p>	<p>Nous saluons toutes ces mesures.</p>	<p>/</p>
<p><b>7. Passage à un système mensuel de mise à la pension</b></p>	<p>Vous serez admis à la pension le premier jour du mois suivant votre anniversaire ouvrant votre droit à la pension. Il n'y aura plus de mise à la pension « trimestrielle ».</p>	<p>Mesure positive.</p> <p><i>Nous veillerons que cette avancée ne condamne pas certains avantages que nous avons dans notre statut.</i></p>	<p>J'ai 57 ans le 14 octobre 2020</p> <p>Je serai pensionné le 01<sup>er</sup> novembre 2020 à la place du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme actuellement !</p>

Mesures d'assouplissement, propositions des cabinets des pensions et de la Défense	Explications	Avis/proposition <-> Mémoire SLFP Défense	Exemple + et -
<b>8. Règlementation identique pour les militaires d'une même année de naissance</b>	Cette mesure a pour but de ne pas devoir pénaliser un militaire né à la fin de l'année. Tout le monde qui est né dans une même année sera traité de la même façon.	Mesure positive.	J'ai mon anniversaire en décembre X. Je devrais donc être pensionné le 01 <sup>er</sup> janvier X+1 voir ci-dessus. Vous ne serez en service actif que jusque 23h59 avant d'entrer en retraite.
<b>9. Réduction progressive des bonifications de temps</b>  <b>a. Pour la condition de carrière</b> La bonification de 2 ans. La bonification de 12 ans personnel navigant aérien  <b>b. Pour le calcul du montant de pension</b> La bonification de 2 ans La bonification de 12 ans personnel navigant aérien	Explication après les conditions de carrière longue ci-dessous. (Ann 2)	Nous regrettons le point a. (explications après les conditions de carrière longue ci-dessous).  Mesure positive pour le point b. !	Explication après les conditions de carrière longue ci-dessous (Ann 2)



Mesures d'assouplissement, propositions des cabinets des pensions et de la Défense	Explications	Avis/proposition <-> Mémoire SLFP Défense	Exemple + et -
<p><b>10. Mi-temps</b> Le régime de mi-temps volontaire cinq ans avant le départ à la pension est maintenu dans les conditions actuelles.</p>	<p>À l'heure actuelle, le départ anticipé à mi-temps ne peut se demander qu'à 5 ans de sa mise à la pension. L'allongement de la carrière prévu par le gouvernement pourrait entraîner que des militaires actuellement en mi-temps verraient leur période de 5ans allongée. Chaque militaire actuellement en mi-temps pourra évaluer s'il reste en mi-temps (sans perte de droit) ou pourra revenir en temps plein.</p>	<p>Mesure positive.</p>	<p>/</p>
<p><b>11. Congés préalables à la pension</b> Des mesures de fin de carrière doivent encore être étudiées.</p>	<p>Les organisations syndicales ont demandé à chaque réunion en présence d'un représentant du Cab MOD des mesures pour un genre de congé préalable à la pension (existant déjà dans d'autres secteurs). À l'heure actuelle, il n'y a encore aucune proposition sur la table.</p>	<p>Cette mesure est obligatoire pour les syndicats. En effet, lors de notre dernier envoi en front commun vers le Cab 1<sup>er</sup> Ministre, nous insistions sur le fait que chaque militaire devrait avoir l'opportunité de demander la fin de sa carrière via n'importe quel mécanisme à <b>58 ans</b>. <i>Nous attendons plus qu'une étude à propos de cette mesure.</i></p>	<p>Exemple : Incorporation d'un candidat Sous-officier à l'âge de 16 ans à Dinant en 1994. Né en 1978. Celui-ci ne pourra être pensionné que via les carrières longues à l'âge de 60 ans en prouvant 43 années (1/1). La Défense doit offrir la possibilité par une mesure interne de partir à <b>58 ans</b> !</p>

Mesures d'assouplissement, propositions des cabinets des pensions et de la Défense	Explications	Avis/proposition <-> Mémoire SLFP Défense	Exemple + et -
<p><b>12. Pénibilité :</b> La carrière prestée avant 2019 sera, le cas échéant, prise en compte dans le cadre de la pénibilité pour fixer la date de départ à la pension anticipée.</p>	<p>Le comité national des pensions doit statuer sur la manière dont les années effectuées avant 2019 seront prises en compte ! <b>INCONNUE</b></p> <p>Le comité national des pensions doit définir le coefficient de majoration pour déterminer comment les années après 2019 seront prises en compte ! <b>INCONNUE</b></p>	<p><i>Le SLFP Défense plaide pour qu'une «photo » de la carrière soit prise en 2019. Toute la carrière effectuée avant 2019 devrait être, selon nous, valorisée. Nous proposons que la carrière soit au minimum valorisée par un coefficient de majoration de 1,2.</i></p> <p><i>Par exemple : un militaire ayant effectué 20 années en 2019 (1/1). Celle-ci serait prise en compte pour l'entrée dans le nouveau système à hauteur de 24 années.</i></p>	/
<p><b>13. Adaptation des tableaux de rémunération :</b> Les tableaux de rémunération seront adaptés à la durée actuelle de leur carrière avec ajout, aux intercalaires annales et biennales existantes, des augmentations intercalaires trisannuelles et quadriennales pour assurer la concordance avec ces nouveaux tableaux pour les Capitaines et Capitaines-Commandants.</p>	<p>Cette mesure a pour but de supprimer l'inégalité de traitement au sein d'un même grade.</p> <p>Les Commandant pilote seront remis au même niveau que les commandants « normaux ».</p>	Mesure positive.	/

## Conditions de carrière longue (Ann1)

Voorwaarden lange loopbaan / Conditions carrières longues	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Leeftijd / âge	56	56	56	56	56	56	57	57	57	57	
loopbaan / carrière	40	40	40	40	40	41	41	41	41	41	
Voorwaarden lange loopbaan / Conditions carrières longues	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
Leeftijd / âge	57	58	58	58	58	59	59	60	60	60	60
loopbaan / carrière	42	42	42	42	43	43	43	43	43	43	44
											61
											43

Attention, il reste une inconnue primordiale afin que la mise en œuvre des carrières longues puisse être efficace, notamment la PENIBILITE.

Quid de l'effet de la pénibilité sur la carrière après 2019 ? - Quid de la valorisation en temps de la carrière avant 2019. Coefficient de majoration ?

Vu le paramètre inconnu majeure, tous nos exemples ci-dessous ne tiendront jamais compte de la pénibilité.

Pour les bonifications dans les exemples voire Ann 2.

## Conditions de carrière longue (Ann1)

Mesures d'assouplissement, propositions des cabinets des pensions et de la Défense	Explications	Avis/proposition <-> Mémoire SLFP Défense	Exemple + et -
<p><b>4. Conditions de carrière longue</b> (suite de la page 5)</p>	<p>Ce tableau a pour but de limiter les effets négatifs de l'allongement de la carrière malgré les dispositions transitoires en faveur de ceux qui sont proches de la pension. (Cfr point 3)</p> <p>Pour rappel dans le point 3. les conditions d'âge augmentent à partir de 2019 de + 1 etc... (voir ci-dessus)</p> <p>Les conditions de carrière longue permettront à un certain nombre de personnes de quitter le service actif via <u>une pension à la demande.</u></p> <p>Dans le tableau ci-avant, il y a toujours deux conditions à remplir ; la condition d'âge <u>et</u> la condition de carrière.</p>	<p>Mesure positive car dans le statut actuel uniquement les Officiers pouvaient partir à la demande. Dans les mesures d'assouplissement, la pension à la demande pour carrière longue est ouverte à toutes les catégories.</p> <p><i>En tant qu'organisation syndicale respectueuse de ses lignes directrices, nous regrettons que des mesures adoucies pour les conditions de carrière longue ne soient pas appliquées à l'ensemble du personnel militaire.</i></p> <p><i>Pour rappel de notre mémoire :</i> <i>«Tous les militaires actuellement en service devraient bénéficier de mesures de transition acceptables»</i></p>	<p><b>ATTENTION EXEMPLES SANS EFFET DE PENIBILITE PUISQUE CELLE-CI EST INCONNUE !</b></p> <p><i>© Je suis entré à la Défense en 1985 à l'âge de 18 ans, j'aurai 56 ans en 2023. En 2023, je dois avoir 56ans et 40 ans de carrière. Je remplis les conditions : 56 ans et 38 années de Sv + 2 ans de bonifications. → Je peux prendre ma pension à la demande</i></p>

<p>Conditions de carrière longue (suite)</p>		<p><i>Avec l'exemple en orange vous comprendrez qu'il est important pour nous de lever l'inconnue de la pénibilité au plus vite et que celle-ci soit équitable et mesurée à la hauteur de la spécificité du métier de militaire.</i></p> <p><i>Avec l'exemple en rouge, vous comprendrez qu'il est important pour notre organisation syndicale qu'une mesure Défense soit appliquée (Cfr point 11) ainsi qu'un prolongement des conditions de départ de <u>2033</u> (à savoir : 58 ans et 43 années de carrière) pour que tous les militaires actuellement en service bénéficient de mesures de transition acceptables.</i></p>	<p><i>☺ Je suis entré à la Défense en 1990 à l'âge de 18 ans, j'aurai 56 ans en 2028. En 2028, je dois avoir 57ans ☹ et 41 ans de carrière ☹.</i></p> <p><i>En 2029, j'ai 57 ans ☺ et 39 années de service +1 an de bonification au lieu de 42 années prévue dans le tableau ☹.</i></p> <p><i>En 2030, j'ai 58 ans ☺ et 40 années de service +1 an de bonification au lieu de 42 années prévue dans le tableau ☹.</i></p> <p><i>En 2031, j'ai 58 ans ☺ et 41 années de service +1 an de bonification ☺ → je peux prendre ma pension à la demande.</i></p> <p><i>☹ Je suis entré à la Défense en 1995 à l'âge de <b>16ans !</b> J'aurai 56 ans en 2035. En 2035, je dois avoir 59 ans et 43 années de carrière.</i></p> <p><i>En 2036, j'ai 57 ans ☹ et 41 années +1 an de bonification ☹.</i></p> <p><i>En 2037, j'ai 58 ans ☹ et 42 années +1 an de bonification ☹.</i></p> <p><i>En 2038, j'ai 59 ans ☹ et 43 années +1 an de bonification ☺ (44 années !).</i></p> <p><i>En 2039, j'ai 60 ans ☺ et 44 années +1 an de bonification ☺ (45 années !).</i></p>
--	--	---	--

## Réduction progressive des bonifications (Ann2)

Mesures d'assouplissement, propositions des cabinets des pensions et de la Défense	Explications	Avis/proposition <-> Mémoire SLFP Défense	Exemple + et -
<p><b>1. Réduction progressive des bonifications de temps</b> (suite de la page 8)</p> <p>a. <b><u>Pour la condition de carrière</u></b> La bonification de 2 ans.</p> <p>La bonification de 12 ans Pers navigant.</p>	<p>Pour comprendre cette disposition, il est important de bien faire la différence entre l'ouverture du droit pour partir à la pension (le point a. à gauche pour la condition de carrière) et le montant de la pension en €.</p> <p>a. <b><u>Pour la condition de carrière</u></b> <u>La bonification de 2 ans :</u> <b>La suppression progressive est liée à la date de naissance :</b> Tous les militaires ayant en <b>2019 :</b> 50 ans et plus : <b>2 ans</b> Entre 38 ans et 49 ans : <b>1 an</b> 37 et moins : <b>0</b></p> <p><u>la bonification de 12 ans Pers navigant aérien :</u> <b>Cette réduction sera liée à l'année de départ à la pension tableau ci-dessous.</b></p>	<p>a. <b><u>Pour la condition de carrière :</u></b> <b>Notre organisation regrette que les bonifications soient progressivement supprimées !</b></p>	<p>Pour comprendre l'effet sur la condition de carrière des bonifications de deux années (voire exemple des carrières longues Ann1)</p> <p><b>Attention !</b> Ces deux années ne sont totalisées qu'à la mise à la pension. Elles restaient « fictives » pendant la durée de la carrière.</p> <p>Bonification personnel navigant aérien voir tableau ci-dessous</p>

<p><b>b. Pour le calcul du montant de pension</b> La bonification de 2 ans</p>	<p><b>b. Pour le calcul du montant de la pension :</b> <u>La bonification de 2 ans :</u> Cette bonification est accordée lorsque le militaire compte 12 ans de carrière comme militaire et prise en compte lors de sa mise à la pension. Dans le cadre des mesures transitoires, cette bonification ou une partie de celle-ci sera encore accordée au militaire dans les conditions suivantes. Si le militaire compte, au 1er janvier 2019* : <u>*12 ans et plus</u> de carrière comme militaire, alors 2 années de bonification de temps seront ajoutées à sa carrière <b>pour le calcul de sa pension.</b> <u>*Entre 6 années et moins de 12 années</u> de carrière comme militaire, une année de bonification de temps sera ajoutée à sa carrière <b>pour le calcul de sa pension</b> <u>*moins de 6 années</u> de carrière comme militaire, <b>aucune</b> bonification de temps <b>ne lui sera accordée pour la calcul de sa pension</b></p>	<p><b><u>b. Pour le calcul du montant de pension</u></b> Mesure positive car les années antérieures à 2019 seront prises en compte pour le calcul de la pension déjà après 6 années d'ancienneté ce qui n'existait pas dans le statut.</p>	
--	--	--	--

<p>La bonification de 12 ans personnel navigant</p>	<p><u>La bonification de 12 ans du personnel navigant aérien:</u> Si le militaire compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : <u>*12 ans et plus</u> de carrière comme personnel navigant, alors 12 années de bonification de temps seront ajoutées à sa carrière pour le calcul de sa pension. <u>*11 ans</u> de carrière comme personnel navigant, alors 11 années de bonification de temps seront ajoutées à sa carrière pour le calcul de sa pension. Si le militaire compte moins d'un an de carrière comme personnel navigant, alors aucune bonification ne lui sera accordée pour le calcul de sa pension.</p>		
---	--	--	--



**La suppression progressive de la bonification en temps pour le personnel navigant est liée à l'âge de départ à la pension.**

Geleidelijke vermindering van de bonificatie van het luchtverend personeel volgens het ingangsjaar van het pensioen Réduction progressive de la bonification du personnel navigant aérien d'après l'année de la pension	
2019-2020	12 jaar / ans
2021	11 jaar / ans
2022	10 jaar / ans
2023	9 jaar / ans
2024-2025	8 jaar / ans
2026-2031	7 jaar / ans
2032-2033	6 jaar / ans
2034-2035	5 jaar / ans
2036-2037	4 jaar / ans
2038-2039	3 jaar / ans
2040-2041	2 jaar / ans
2042-2043	1 jaar / an
vanaf / à partir de 2044	0